

---

# AÉROPORT LE HAVRE – OCTEVILLE

---

## GUIDE DES REDEVANCES EXTRA AÉRONAUTIQUES ET DE L'ASSISTANCE EN ESCALE 2022

---



**AÉROPORT  
LE HAVRE OCTEVILLE**  
*BY SEALAIR*

# **AÉROPORT LE HAVRE-OCTEVILLE**

## **Tarifs Applicables au 01er Janvier 2022**

**Ce document remplace les versions publiées  
antérieurement.**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>2. CONDITIONS DE REGLEMENT DES FACTURES.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 MODE DE REGLEMENT DES FACTURES .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 DEPOT DE GARANTIE – CAUTION BANCAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>2.3 PROCEDURE DE RAPPEL ET DE PENALITES .....</b>	<b>6</b>
<b>2.4 RECLAMATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>3. REDEVANCES DOMANIALES .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 PRINCIPES GENERAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 PRESTATIONS ET USAGE DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>4. TARIFS DE L'ASSISTANCE EN ESCALE.....</b>	<b>9</b>
<b>4.1 PRINCIPES GENERAUX.....</b>	<b>9</b>
<b>4.2 TARIFS.....</b>	<b>9</b>
<b>5. AUTRES TARIFS PUBLICS .....</b>	<b>16</b>
<b>5.1 PRISES DE VUE .....</b>	<b>16</b>
<b>5.2 LOCATION DE SALLE .....</b>	<b>16</b>
<b>5.3 EXPOSITION .....</b>	<b>16</b>
<b>5.4 LOCATION DE HANGAR .....</b>	<b>16</b>

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

☰ VOS CONTACTS A L'AEROPORT :

<b>STANDARD</b>  ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 00 ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 29 E-mail : <a href="mailto:operations@lehavre.aeroport.fr">operations@lehavre.aeroport.fr</a>
<b>DIRECTEUR D'EXPLOITATION</b>  <b>Xavier-Freddy DURRLEMAN</b> ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 10 ☎ : +33 (0) 6 83 76 64 92 ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 29 E-mail : <a href="mailto:xavier-freddy.durrleman@lehavre.aeroport.fr">xavier-freddy.durrleman@lehavre.aeroport.fr</a>
<b>RESPONSABLE S.S.L.I.A.</b>  ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 03 ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 29 E-mail : <a href="mailto:slia@lehavre.aeroport.fr">slia@lehavre.aeroport.fr</a>
<b>COMMERCIAL / ADMINISTRATIF</b>  <b>Catherine DOUILLET</b> ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 25 ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 29 E-mail : <a href="mailto:catherine.douillet@lehavre.aeroport.fr">catherine.douillet@lehavre.aeroport.fr</a>
<b>CHEF DU SERVICE ESCALE</b>  <b>Marie Laure BORIE</b> ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 00 ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 29 E-mail : <a href="mailto:marie-laure.borie@lehavre.aeroport.fr">marie-laure.borie@lehavre.aeroport.fr</a>
<b>EXPLOITATION / OPERATIONS</b>  ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 00 / +33 (0) 2 35 44 01 12 ☎ : +33 (0) 2 35 54 65 29 E-mail Operations : <a href="mailto:operations@lehavre.aeroport.fr">operations@lehavre.aeroport.fr</a>

## 2. CONDITIONS DE REGLEMENT DES FACTURES

### 2.1 Mode de règlement des factures

#### ➤ Périodicité

Les sommes dues au titre des redevances extra-aéronautiques ou des prestations d'assistance doivent être acquittées sur présentation des factures correspondantes. Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnée des descriptifs détaillant la prestation.

Pour ce qui concerne les redevances domaniales, les prestations domaniales et les charges dues au gestionnaire, elles sont calculées par année civile. Elles sont payables par trimestre et à terme à échoir. Les prestations déterminées à partir d'un relevé de compteur sont payables par trimestre et à terme échu. Un calcul au prorata temporis est effectué pour les trimestres d'exploitation incomplets.

Les modalités de règlement sont définies ci-après.

#### ➤ Application de la TVA

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux normal en vigueur.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations est défini par l'administration fiscale.

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises doivent apparaître sur la liste des compagnies réputées remplir les conditions du 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ne pourront bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes étrangères réputées ne pas remplir la condition de l'exonération prévue au 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ces listes sont mises à jour régulièrement par l'administration fiscale.

#### ➤ Conditions de règlement

Les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de leur date de réception.

Pour les prestations d'assistance, les factures pro-forma sont payables dès réception et avant que le vol ait lieu.

Le paiement des factures doit être effectué :

- Soit par prélèvement
- Soit au comptant auprès de la SAS SEALHOC : par espèces, cartes de crédits (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express) ;
- Soit par virement bancaire à l'ordre de SEALHOC sur le compte :

Banque	Guichet	Compte	Clé	IBAN	BIC
11306	00030	48151980760	45	FR76 1130 6000 3048 1519 8076 045	AGRIFRPP813
S.A.S. SOCIETE DEXPLOITATION DE LAEROPORT LE HAVRE-OCTEVILLE					

**IMPORTANT** Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / date / n° facture)

- Soit par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la SAS SEALHOC, adressé impérativement à:

**SEALHOC**  
**Aéroport Le Havre - Octeville**  
**Rue Louis Blériot, 76620 Le Havre**

Aucun escompte n'est accordé, quel que soit le mode de paiement retenu et quel que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services.

## **2.2 Dépôt de garantie – Caution bancaire**

---

Pour tout transporteur aérien non régulier et/ou pour tout nouvel usager, la SAS SEALHOC se réserve la possibilité d'exiger soit le prépaiement sur facture « Pro forma », soit le dépôt d'une caution bancaire pendant une période probatoire de six mois. Une régularisation ultérieure est effectuée selon la facturation réelle.

## **2.3 Procédure de rappel et de pénalités**

---

Tout retard dans le paiement d'une facture ou tout retour impayé de chèque, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement, après un premier rappel à 30 jours de la date de facture, entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.
- Une mise en demeure est expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement pour une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée ; outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.
- La SAS SEALHOC, gestionnaire des installations aéroportuaires, se réserve la possibilité d'exiger, en cas d'irrégularités de paiement, le règlement comptant de toutes nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.

## **2.4 Réclamations**

---

Toute réclamation devra être présentée dans un délai de 90 jours, sans quoi elle ne sera pas admise. Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Pour transmettre vos réclamations ou questions, proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

**SEALHOC**  
**Aéroport Le Havre - Octeville**  
**Rue Louis Blériot, 76620 Le Havre**  
**@ : operations@lehavre.aeroport.fr**

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, veuillez indiquer systématiquement le numéro de la facture concernée, la ou les prestations en litige et, le cas échéant : l'indicatif de l'aéronef, la date et le numéro du vol.

### 3. REDEVANCES DOMANIALES

#### 3.1 Principes Généraux

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la SAS SEALHOC et l'occupant.

Les bureaux, locaux commerciaux et comptoirs, sont fournis avec les branchements usuels (électricité, téléphone, chauffage collectif, ...).

Les réserves sont fournies avec les branchements électriques et éventuellement le chauffage collectif.

Les surfaces de stockage et les hangars sont fournis avec les branchements électriques.

Nous louons des terrains non viabilisés. La viabilisation (raccordement d'eau, de téléphone, d'électricité et évacuation des eaux usées) est à la charge du locataire. Elle est facturée au prix selon devis.

Tous travaux dans les locaux mis à disposition sont strictement interdits sans accord préalable de la SAS SEALHOC. La demande doit être adressée uniquement à la correspondante des activités immobilières.

La redevance domaniale sera indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du Coût de la Construction (ICC). L'indice servant de référence sera celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

#### ◆ Aérogare commerciale

Désignation	Tarifs H.T.	
Bureau / comptoir / back-office / surface commerciale	Le m <sup>2</sup> / an	120,00 €
Plateau restauration	Forfait / an	10 850,00 €
Plateau affaire	Forfait / an	15 810,00 €

#### ◆ Bâtiment Tour de Contrôle

Désignation	Tarifs H.T.	
Bureau	Le m <sup>2</sup> / an	120,00 €
Réserve - Stockage	Le m <sup>2</sup> / an	65,00 €

◆ Hangar

Désignation	Tarifs H.T.	
Forfait hébergement pour aéronef basé (75m <sup>2</sup> )	Forfait / an	1300,00 €
Forfait hébergement pour aéronef basé (25m <sup>2</sup> ) de type autogyre ou pendulaire	Forfait / an	600,00 €
Plateau logistique – base de vie	Le m <sup>2</sup> / an	61,02 €

◆ Terrains

Désignation	Tarifs H.T.	
Naturel ( <i>sans aménagement ni réseau</i> )	Le m <sup>2</sup> / an	13,06 €
Terrain agricole	Le Ha / an	100,00 €
Station Avitaillement	Forfait / an	14 000,00 €

### 3.2 Prestations et usage des installations

➤ Prestations

La SAS SEALHOC fournit, sur la plateforme, l'ensemble des prestations relatives à l'énergie électrique, le confort climatique, l'eau, la collecte des déchets, le nettoyage des espaces communs, l'entretien des diverses installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité, ...).

La facturation est établie trimestriellement.

Pour les espaces équipés de compteurs spécifiques, les tarifs sont les suivants :

PRESTATIONS	Tarifs H.T.	
Electricité	kWh	0,37 €
Eau	m <sup>3</sup>	5,30 €
Gaz	kWh	0,28 €
Chauffage	kWh	0,19 €

Pour les équipements spécifiques, la consommation est calculée en fonction de la puissance maximale déclarée sur la fiche technique du matériel. La pose de compteur pour le relevé de consommation au plus juste est à la charge du titulaire, sous réserve de l'acceptation du gestionnaire SEALHOC.

Pour les espaces non équipés de compteurs la facturation est forfaitisée à hauteur de **100€** HT / an pour les hangars et **20%** du montant de la redevance domaniale annuelle HT pour les autres surfaces bâties.

## 4. TARIFS DE L'ASSISTANCE EN ESCALE

### 4.1 Principes Généraux

L'assistance commerciale comprenant entre autres l'obligation de contrôles IFPBC et IFBS est due à l'embarquement des passagers pour tout aéronef dont le nombre de sièges est supérieur à 14, exploité à des fins commerciales.

Pour les aéronefs commerciaux dont le nombre de sièges est inférieur à 15, les contrôles IFPBC et IFBS restent possibles pendant l'activation du service Sûreté mais la compagnie peut si elle le souhaite effectuer elle-même les visites de sûreté de ses passagers en utilisant « l'accès commun » de l'aérodrome.

Pour connaître les horaires d'activation du service sûreté, il est demandé de se renseigner préalablement auprès de l'escale. En dehors des horaires d'activation du service sûreté, l'exploitant d'aéronef dont la capacité est supérieure à 14 sièges doit demander à l'escale, avec un préavis de 24H00 minimum, la mise en place des IFPBC et IFBS.

### 4.2 Tarifs

#### ➤ Assistance aux aéronefs-Aircraft handling

Cat	MTOW	Assistance € HT Handling € EX VAT	Assistance € TTC Handling € WITH VAT
0	Hélicoptères ≤ 3 t	50,00	60,00
1	1 t à ≤ 5 t	105,00	126,00
2	5 t à ≤ 7 t	190,00	228,00
3	7 t à ≤ 10 t	250,00	300,00
4	10 t à ≤ 16 t	480,00	576,00
5	16 t à ≤ 25 t	795,00	954,00
6	25 t à ≤ 45 t	1 000,00	1 200,00
7	45 t à ≤ 59 t	1 216,00	1 459,20
8	59 t à ≤ 70 t	1 530,00	1 836,00
9	70 t à ≤ 85 t	1 836,00	2 203,20
10	85 t et plus	2 652,00	3 182,40

L'assistance aéroportuaire est obligatoire pour les aéronefs (dont hélicoptères) dont la MTOW  $\geq$  3 tonnes.

*Airport handling is mandatory for an aircraft (included helicopter) with MTOW  $\geq$  3 tons.*

Tout départ après une nuitée minimum fait l'objet d'une 2ème assistance comptabilisée.

*In case of departure after a minimum of one night stop a 2nd handling will be charged.*

#### ◆ Réduction Discount

50% pour tout vol sans passager à l'arrivée et au départ.

*50% for any flight without arrival and departure passenger.*

#### ◆ Majorations Surcharges

50 % le dimanche

*50% on Sunday*

50 % de 21h00 à 06h00

*50% from 21H00 to 06H00*

100 % les jours fériés

*100% on public Holiday*

Ces majorations ne sont pas cumulatives. Seulement la plus importantes sera retenue.

*These surcharges are not cumulative. Only the highest will be applied.*

#### ◆ Annulation de vols Flights Cancellation

Après chaque confirmation,  
*after confirmation,*

Facturation du coût de l'assistance (dont majoration)

Excepté pour raisons météorologiques.

*Excepted weather conditions, invoice of planned handling cost (included increase)*

$\geq$  24H00

50%

#### ◆ Retard Delay (en dehors des heures d'ouverture et/ou vol charter /outside open hoursand/or charter flight)

- Entre 1 et 2 heures : 20% d'augmentation  
*From 1 to 2 hours : 20% surcharge*
- Supérieure à 2 heures : 50% d'augmentation  
*More than 2 hours : 50% surcharge*

#### ◆ Frais de gestion Administration fees

Des frais de gestion de prestations externes seront facturés sur la base de 15% du montant total de la prestation.

*A 15% administration fees will be invoice for each order to our business partner.*

◆ **Prestations incluses dans l'assistance aéroportuaire Airport handling services included**

- GPU, durée max. 15mn
- Chariot bagage  
*Luggage trolley*
- Le chargement et le déchargement des bagages  
*The load and the unloading of luggage*
- La mise à bord du catering  
*The catering shipment*
- Le guidage, le positionnement et le calage de l'avion  
*Guidance for positioning the aircraft and chocking,*
- La reception des équipages  
*Crew reception*
- Le traitement des bagages  
*The handling of luggage*
- L'utilisation du terminal  
*Use of the terminal*
- La fourniture des dossiers météo  
*The supply of the weather report*
- L'envoi de messages  
*The sending of messages*
- L'enregistrement des passagers et la délivrance des cartes d'embarquement  
*The checking of the passengers and the delivery of boarding pass*
- La pesée des bagages  
*The weighing of luggage*
- L'utilisation des moyens de sécurité conformément à la réglementation  
*The use of the means of safety according to the current standards*
- L'embarquement des passagers  
*The passengers boarding*

➤ **Assistance fret- Cargo handling**

◆ **Assistance tout compris « Package price » All inclusive price by aircraft**

<b>Fret commercial</b> <i>Commercial freight</i>	<b>€ HT</b> <b>€ EX VAT</b>	<b>€ TTC</b> <b>€ WITH VAT</b>
Pour la 1ere tonne <i>For the first ton</i>	200,00	240,00
Par tonne sup. <i>Per ton add.</i>	100,00	120,00

Cela n'inclue pas l'assistance de l'aéronef.  
*It do not include handling fees.*

➔ **Le traitement du fret** inclue le chargement et le déchargement de l'aéronef. L'assistance est obligatoire pour tous les vols contenant du fret.

***The treatment of the freight*** cover the load and the unloading of the aircraft. It is compulsory for any flight containing some freight.

- ➔ **L'annulation du vol** : se référer aux conditions d'annulation de l'assistance  
***Flight cancellation*** : see cancelation policy

➤ **Assistance exceptionnelle- Special handling**

Ce service, assuré à la demande du client, concerne toute autre prestation que celles indiquées précédemment. La liste non exhaustive ci-dessous reprend les prestations qui pourront faire l'objet d'une assistance exceptionnelle.

- Accès au pied de l'avion en voiture
- Accompagnement durant toute la durée de l'escale des équipages et passagers par un membre de l'exploitant
- Hôtesse d'accueil dédiée
- Réception de marchandises, colis et animaux à haute valeur ajoutée

La liste est non exhaustive. Elle pourra être complétée sur demande du client. Chaque prestation donnera lieu à la facturation d'une assistance. Dans le cas de plusieurs prestations effectuées, l'exploitant facturera plusieurs assistances exceptionnelles.

*This service is provided at the customer's request, regarding any other service not indicated above. It could concerne :*

- *Car access to the aircraft*
- *Support for the duration of the stopover of crews and passengers by a member of the operator*
- *Hostess dedicated*
- *Receipt of goods, parcels and animals with high added value*

*The list is not exhaustive. It can be completed on request. Each service will be invoice. In the case of several services provided, the airport will charge several special handling.*

SERVICES	€ HT	€ TTC
	€ EX VAT	€ WITH VAT
Voiture au pied de l'avion (sauf EVASAN)/ heure / entrée <i>Car access to the aircraft (except EVSAN)/ hour / car</i>	120,00	144,00
Cortège officiel <i>Official cortege</i>	510,00	612,00
Autres services, par heure et par service <i>Others services, per hour and per service</i>	510,00	612,00

|

➤ **Autres services- Other services**

PRESTATION	UNITE UNIT	€ HT € EX VAT	€ TTC € WITH VAT
GPU <i>GPU</i>	Par 15 min <i>Per 15 min</i>	50,00	60,00
Vide toilette <i>Toilet</i>	Par opération <i>Per operation</i>	130,00	156,00
Tracma, élévateur, transpalette <i>Forklift truck</i>	Par heure <i>Per hour</i>	85,00	102,00
Passerelle passagers <i>Gateway</i>	Par opération <i>Per operation</i>	130,00	156,00

Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

*In case, after an aircraft passage, a cleaning intervention is necessary following a pouring of hydrocarbons, fatty substance or any kind of product, this intervention leads to the payment of a fee by the person responsible for pouring.*

➤ **Agent aéroportuaire- Airport agent**

◆ **Sur demande- On request**

Demande minimum : 1 heure

*Minimum request : 1 hour*

Majoration de 50% pour les heures effectuées en dehors des horaires d'ouverture.

*50% surcharge for demand on outside airport hours.*

Majoration de 50% pour les heures effectuées le dimanche et les jours fériés.

*50% surcharge for demand on Sunday and Publics holiday*

DESIGNATION	Par heure € HT <i>Per hour</i> € EX VAT	Par heure € TTC <i>Per hour</i> € WITH VAT
Agent d'opération aéroportuaire <i>Airport operation agent</i>	100,00	120,00

➤ **Ouverture exceptionnelle-Exceptional opening**

Le service d'escale et/ou d'exploitation de l'Aéroport sont assurés selon les horaires publiés. En dehors des horaires d'ouverture, une redevance pour ouverture exceptionnelle de l'aéroport sera perçue.

*Handling services, ramp services are opened during published hour. The airport can be reopened with prior notice. The reopening charge will be invoiced.*

SERVICE	€ HT € EX VAT	€ TTC € WITH VAT
Ouverture avec mise à disposition d'un agent pendant une heure, du lundi au dimanche. <i>Opening included 1 operations agents during 1 hour, from Monday to Sunday.</i>	460,00	552,00

Chaque heure supplémentaire sera facturée conformément à l'article précédent.  
*Each more hour will be invoiced according to the previous chapter.*

➤ **Nettoyage avion- Aircraft cleaning**

Sur demande de la compagnie, la Société d'Exploitation pourra fournir un service de nettoyage complet de la cabine qui inclura les prestations suivantes :

- Nettoyage avec un aspirateur
- Ramassage des déchets
- Enlèvement des déchets
- Mise en place des revues

*On request, a cabine cleaning service can be provide. It include : cleaning with a vacuum cleaner, waste collecting, magazine arrangement.*

Avion Aircraft	Unité Unit	€ HT € EX VAT	€ TTC € WITH VAT
≤ 75 sièges seats	Par operation <i>Per operation</i>	120,00	144,00
+75 sièges seats	Par opération <i>Per operation</i>	240,00	288,00

Majoration de 50 % le dimanche	surcharge 50% on Sunday
Majoration de 50 % de 21h00 à 06h00	surcharge 50% from 21H00 to 06H00
Majoration de 100 % les jours fériés	surcharge 100% on public Holiday

Ces majorations ne sont pas cumulatives. Seulement la plus importante sera retenue.  
*These surcharges are not cumulative. Only the highest will be applied.*

## 5. AUTRES TARIFS PUBLICS

### 5.1 Prises de vue

---

Ces tarifs sont applicables pour les entreprises qui souhaitent réaliser des films, des clips ou des photos à des fins commerciales, après accord de la Direction de l'aéroport. Les reportages doivent s'inscrire dans le respect des textes qui garantissent la propriété intellectuelle, le droit à l'image et toute disposition relative à la protection de la vie privée.

PRISES DE VUE	Tarifs H.T.
Prise en charge	120,00 €
Accompagnement par un agent	heure / agent 64,00 €

### 5.2 Location de salle

---

La salle de réunion Europe, située au 1<sup>er</sup> étage de l'aérogare avec une vue directe sur la piste, est équipée d'un écran et a accès au réseau WIFI de l'aéroport. Elle sera mise à disposition gratuitement une journée par mois pour les titulaires d'une AOT.

SALLE EUROPE	Tarifs H.T.
Demi-journée	90,00 €
La journée	160,00 €

### 5.3 Exposition

---

Vous souhaitez faire une exposition dans l'aérogare, nous pouvons mettre à votre disposition un espace.

EXPOSITION	Tarifs H.T.
	Le m <sup>2</sup> / jour 12,00 €

### 5.4 Location de hangar

---

HEBERGEMENT AERONEF DE PASSAGE	Tarifs H.T.
Sur demande préalable et selon disponibilité	Le m <sup>2</sup> / jour 1,25 €